



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cours administratives d'appel : Herault

Question écrite n° 14571

Texte de la question

M Rene Couveinhes demande a M le garde des sceaux, ministre de la justice, d'intervenir pour que soit creee dans les meilleurs delais une sixieme cour administrative d'appel dont le siege serait etabli dans la ville de Montpellier. Actuellement la cour competente pour connaitre en appel de la plupart des affaires jugees par le tribunal administratif de Montpellier est celle de Bordeaux. Or ces affaires concernent les departements de l'Aude, du Gard, de l'Herault, de la Lozere et des Pyrenees-Orientales. Une cour administrative d'appel dont le siege serait a Montpellier serait parfaitement equipee pour recevoir et traiter les affaires concernant les regions mediterraneennes. Il lui demande d'envisager cette creation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret du 15 fevrier 1988 a prevu la creation de cinq cours dont l'implantation a ete determinee en fonction de trois criteres : le volume des appels, l'existence d'un tribunal administratif dans la ville car elle constitue un facteur d'economies non negligeeables par la possibilite de degager des moyens communs, enfin la commodite geographique, notamment a l'interieur du ressort de la cour. Ces nouvelles juridictions n'ont commence a sieger qu'a partir du 1er janvier 1989. Ce n'est donc, semble-t-il, qu'apres etude des premieres statistiques sur leur activite qu'il sera possible d'apprécier l'opportunité de creer de nouvelles cours et de modifier en consequence le decret no 88-155 du 15 fevrier 1988, qui a fixe le nombre et le ressort des cours administratives d'appel.

Données clés

Auteur : [M. Couveinhes Ren](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14571

Rubrique : Juridictions administratives

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2757